

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 4 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 12 conseillers sur 14 :

MM. Annie-France ALI (pouvoir d'Agnès HAVET) - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Catherine DUPONT - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir de Michel LEROY) - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 2 conseillers sur 14

MM Agnès HAVET (Pouvoir donné à Annie-France ALI) - Michel LEROY (Pouvoir donné à Jacques MASSET) -

M. le Maire ouvre la séance en saluant la mémoire d'Alain DUCANGE, membre du conseil municipal, en exercice depuis 1995, décédé le 12 mars dernier. M. le Maire rappelle que durant toutes ces années, Alain DUCANGE a été un élu très présent pour beaucoup de dossiers : l'eau, l'assainissement, l'électricité à travers sa présence à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Dès septembre 1995, sous le mandat de M. Serge DEWEER, Maire, Mme Denise PETITPREZ étant secrétaire de mairie, il accompagne l'équipe municipale pour l'informatisation de la mairie. Pendant 27 années, Alain a mis en page, le bulletin municipal semestriel. M. le Maire le remercie pour tout ce travail, cet engagement, sa disponibilité et ses compétences qui ont été très précieuses pour les différentes équipes municipales et également pour les agents communaux dont il était proche.

Avec une profonde émotion, l'ensemble des conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à M. Alain DUCANGE.

L'ordre du jour reprend et M.Benoit LEGUEN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, deux points :

- Élection d'un délégué à la Fédération départementale de l'énergie de la Somme
- Approbation du compte administratif 2022 du Centre communal d'action sociale

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

2023-004 : Approbation du compte administratif 2022 - Budget général M14

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'unanimité, à l'élection d'un président de séance en la personne de Madame Annie-France ALI, en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui s'est retiré pour la circonstance et par un vote de voix 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention (une disposition législative précise qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif).

Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget général M14

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	549 308.67 €	688 501.25 €	1 237 809.92 €

DEPENSES	763 700.60 €	504 639.25 €	1 268 339.85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-214 391.93 €	183 862.00 €	-30 529.93 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

2023-005 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget général M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, a délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par M. Frédéric LEGAY, Inspecteur divisionnaire à Doullens.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par l'Inspecteur divisionnaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 dressé par le receveur.

2023-006 : Affectation du résultat - Budget général M14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 à la date du 11 avril 2023. Après avoir entendu qu'à la suite de la dissolution du centre communal d'action sociale, l'affectation du résultat du CCAS doit être affecté au budget communal M14, selon le tableau ci-dessous :

CCAS - Ex. 2022	Résultat CA au Année n-1 (1)	Vi à la section INV. en (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture au Année N 4 = (1 + 3)	Restes à réaliser		Résultat à affecter 6 = (1 + 3 + 5)
					R. et D.	Solde R-D (5)	
INVEST.	0,01 €		0,00 €	0,01 €	R= 0,00 D= 0,00	0,00	0,01 €
FONCT.	(7) 2 887,86 €	(8) 0,00	(9) -2 227,25 €	10 = (7 - 8 + 9) 660,61 €			= 10 660,61 €
TOTAL	2 887,87 €	0,00	-2 227,25 €	660,62 €		0,00	660,62 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente les résultats finaux suivants :

M14 + CCAS	Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1)	Part affectée à l'investis. (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture Année N 4 = (1+3)	R et D	Solde R-D (5)	Résultat à affecter 6 = (4+5)
INVEST	-64 030.80 €		- 214 391.93 €	-278 422.73 €	R = 220 529 € D = 169 900 €	50 629 €	-227 793.73 €
FONCT	215 073.00 €	64 030.81 €	181 634.75 €	332 676.94 €			332 676.94 €
TOTAL	151 042.20 €	64 030.81 €	-32 757.18 €	54 254.21 €		50 629 €	104 883.21 €

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent Global cumulé Année N:	332 676.94 €
Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture	-227 793.73 €
Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire	0 €
Total affecté au compte 1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	104 883.21 €

2023-007 : Vote du budget primitif 2023 - Budget général M14

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le Budget Primitif 2023 – Budget principal M14 contenant les propositions exposées et débattues lors de la réunion commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en investissement (incluant les restes à réaliser Recettes = 220 529 € et Dépenses = 169 900 €), à savoir :

- **Section de Fonctionnement** : **780 717.00 €**
- **Section Investissement** : **1 081 945.00 €**

2023-008 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (Taux de référence correspondant au taux voté pour l'exercice 2019).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.60 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

2023-009 : Approbation du compte administratif 2022 – Budget eau M49

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'unanimité, à l'élection d'un président de séance en la personne de Madame Annie-France ALI en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui s'est retiré pour la circonstance et par un vote de voix 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention (une disposition législative précise qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif).

Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget eau M49

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	30 012.00 €	147 964.81 €	177 976.81 €
DEPENSES	25 474.15 €	174 511.88 €	199 986.03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 537.85 €	-26 547.07 €	-22 009.22 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

2023-010 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget eau M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, a délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par M. Frédéric LEGAY, Inspecteur divisionnaire à Doullens.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 dressé par le receveur.

2023-011 : Affectation du résultat - Budget eau M49

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 à la date du 11 avril 2023. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1)	Part affectée à l'investis. (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture Année N 4 = (1+3)	R et D	Solde R-D (5)	Résultat à affecter 6 = (4+5)
INVEST	66 585.73 €		4 537.85 €	71 123.58 €	R = 0 € D = 0 €	0€	71 123.58 €
FONCT	50 785.26 €	0 €	-26 547.07 €	24 238.19 €			24 238.19 €
TOTAL	117 370.99 €	0 €	-22 009.22 €	95 361.77 €		0 €	95 361.77 €

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent Global cumulé Année N:	24 238.19 €
Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture	0.00 €
Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire	0.00 €
Total affecté au compte 1068	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	24 238.19 €

2023-012 : Vote du budget primitif 2023 - Budget eau M49

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget Primitif 2023- Budget Eau M49 contenant les propositions exposées et débattues en réunion de la commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de Fonctionnement qu'en Investissement, à savoir :

- **Section de Fonctionnement :** **182 571.00 €**
- **Section Investissement :** **99 612.00 €**

2022-013 : Fixation du prix de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du mètre cube d'eau pour l'ensemble des consommateurs (habitation et agricole) à compter de la période de facturation 2023-2 (du 01.04.2023 au 31.10.2023).

Les taxes appliquées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont rappelées ci-dessous :

- Redevance pour pollution de l'eau origine domestique 0.320 €/m³
- Taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0.200 €/m³
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 0.03623 €/m³

1. Le prix du mètre cube d'eau hors taxes est fixé à :
 - ⇒ 1.70 € pour la consommation domestique dont 0.56 euro est reversé à l'Agence de l'Eau
 - ⇒ 1.00 € pour les agriculteurs équipés d'un compteur spécifique arrosage et élevage (bénéficiant de l'exonération de la taxe de lutte contre la pollution) comprenant la taxe contrôle sanitaire Agence Régionale de la Santé de 0.03623 euro (arrondi à 0.04 euro) reversé à l'Agence de l'eau.
2. de maintenir au même prix la location semestrielle des compteurs à :
 - ⇒ 2.30 € pour la 1^{ère} catégorie
 - ⇒ 3.05 € pour la 2^{ème} catégorie
 - ⇒ 3.81 € pour la 3^{ème} catégorie
3. d'appliquer le prix du m3 d'eau « fuite » à 0.34 euro.

Le prix actuel du mètre cube d'eau assainie 1.70 euro/ht, le prix semestriel de la location des collecteurs 25.00 euros/ht et la boîte d'assainissement sont fixés par la Communauté de communes Territoire Nord Picardie qui exerce la compétence. La compétence a été transmise au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de communes de l'époque, la communauté de communes Bocage-Hallue.

2023-014 : Admission en non-valeur au budget primitif eau – M49 -

Monsieur le maire informe le Conseil d'une proposition de Monsieur le receveur du centre des finances publiques de Doullens d'une admission en non-valeur pour un montant total de 25.50 euros - état n°5048117711/2023 sur des créances au budget primitif eau M49.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif M 49 – exercice 2023 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » un montant de 25.50 euros.

2023-015 : Participation financière au repas des aînés aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis (60 ans)

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise un repas annuel qui aura lieu le 7 mai 2023 pour les personnes ayant atteint l'âge de 60 ans.

Le conseil municipal doit délibérer afin de percevoir le montant des participations des personnes n'ayant pas atteint cet âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 30.00 euros le montant par participant. La somme perçue sera encaissée sur le budget principal M14.

2023-016 : Délibération portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
Décide

- La création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 01/06/2023 au 01/12/2023 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-017 : Élection d'un délégué à la Fédération départementale de l'énergie de la Somme

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du décès de M. Alain Ducange, délégué titulaire auprès de la Fédération départementale de l'énergie de la Somme (Délibération 2020-009 en date du 8 juin 2020), le conseil municipal doit délibérer pour pourvoir à son remplacement.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, proclame M. Jacques MASSET, délégué titulaire de la Fédération départementale de l'énergie de la Somme.

2023-018 : Approbation du compte administratif 2022 du Centre communal d'action sociale

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'unanimité, à l'élection d'un président de séance en la personne de Madame Annie-France ALI, en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui s'est retiré pour la circonstance et par un vote de voix 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention (une disposition législative précise qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif).

Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0.00 €	1 070.00 €	1 070.00 €
DEPENSES	0.00 €	3 297.25 €	3 297.25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	-2 227.25 €	-2 227.25 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Questions diverses

- M. le maire informe d'un effondrement dans le sol dans une partie d'une cave située 1 rue du puits. L'association G.I.E.OS (Groupement d'Intervention et d'Etude des Ouvrages Souterrains) sollicitée par M. Christian Manable et M. le maire se sont rendus sur place afin d'évaluer les risques. M. Eric Maassen communique sur le constat établi par le GIEOS.
- M. Christian Manable s'interroge sur la complétude du conseil municipal à la suite du décès de M. Alain Ducange, 4^{ème} adjoint. M le maire indique que ce sujet nécessite quelques temps de réflexion pour mettre en place une nouvelle organisation. Aucune obligation n'existe dans ce cas de figure. Il s'agit de faire un choix par le conseil municipal.

- M. Alain Leclercq a été interrogé par un administré concernant l'élargissement du carrefour rue d'Amour/rue d'Amiens. Après quelques échanges entre les élus, ce projet reste pleinement d'actualité.

Fin de séance : 21h10
Le secrétaire de séance,
Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 11 avril 2023

ALI Annie-France (Pouvoir d'Agnès HAVET)	
CLAVELLE Sylviane	
COZETTE Alain	
DELATTRE Philippe	
DUPONT Catherine	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoit	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques (Pouvoir de Michel LEROY)	
THOMAS Julie	